ROGER

DOCUMENT CONTRACTUEL

Conditions générales de service

Version du 11 novembre 2026 · https://rogerhr.ch/legal/cgs-2026-11-11

Préambule

Les présentes conditions générales de service (les « **CGS** ») s'appliquent à tout contrat d'abonnement à la plateforme Roger conclu entre RogerHR SA, Route du Port 8A, 1299 Crans VD (« **RogerHR** ») et le client désigné dans ce contrat (le « **Client** »). Elles font partie des Documents contractuels définis à l'article 2 et complètent le Contrat d'abonnement.

1. Définitions

Les termes employés avec une majuscule ont le sens suivant, au singulier comme au pluriel :

1.1 **Plateforme** : le logiciel Roger, accessible en mode SaaS par internet à une adresse dédiée, avec sa Documentation, ses mises à jour et ses nouvelles versions.

1.2 **Modules** : les ensembles fonctionnels de la Plateforme (notamment Cœur RH, Workflows, Absences et temps de travail, Gestion des talents, Notes de frais) souscrits par le Client et listés dans le Contrat d'abonnement.

1.3 **Contrat d'abonnement** ou **Contrat** : le document signé par les Parties qui fixe les Modules, le nombre de collaborateurs, les prix, la durée, le projet de mise en place et la liste des Documents contractuels.

1.4 **Documents contractuels** : le Contrat d'abonnement et les documents qu'il liste, dans l'ordre de priorité de l'article 2.

1.5 SLA : l'accord de niveau de service de RogerHR, à la date citée au Contrat.

1.6 **DPA** : le contrat de sous-traitance des données personnelles conclu entre les Parties.

1.7 **Entités du Client** : les sociétés du groupe du Client listées au Contrat ou, à défaut de liste, les sociétés que le Client contrôle et dont les collaborateurs sont gérés dans la Plateforme.

1.8 **Utilisateurs** : les collaborateurs du Client et des Entités du Client disposant d'un accès personnel à la Plateforme.

1.9 **Administrateurs** : les Utilisateurs désignés par le Client pour administrer la Plateforme ; ceux d'entre eux que le Client désigne selon le SLA sollicitent le support de RogerHR.

1.10 **Données du Client** : l'ensemble des données, documents et contenus saisis ou importés dans la Plateforme par le Client, ses Utilisateurs ou RogerHR pour le compte du Client.

1.11 **Documentation** : le centre d'aide en ligne et les descriptions fonctionnelles de la Plateforme publiés par RogerHR, dans leur version en vigueur.

1.12 **Anomalie** : un dysfonctionnement reproductible de la Plateforme par rapport à la Documentation, classé selon les niveaux définis au SLA.

1.13 **Jour ouvré** : du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux du canton de Vaud.

1.14 **Heures de bureau** : de 9 h à 17 h, heure suisse, les Jours ouvrés.

1.15 **Période d'abonnement** : chaque période de douze (12) mois à compter de la date de début d'abonnement fixée au Contrat.

1.16 **Frais d'abonnement** : les montants annuels dus pour l'accès aux Modules, hors frais uniques et Services professionnels.

1.17 **Services professionnels** : les prestations de mise en place, de paramétrage, de migration de données, de formation, de développement de connecteurs et toute autre prestation facturée en sus des Frais d'abonnement.

1.18 **Partie** ou **Parties** : RogerHR et le Client.

2. Objet et Documents contractuels

2.1 Les Documents contractuels fixent les conditions auxquelles RogerHR met la Plateforme à disposition du Client et lui fournit les services associés.

2.2 Les Documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant en cas de contradiction : (a) le Contrat d'abonnement et ses avenants ; (b) le cas échéant, l'Addendum établissements financiers ; (c) le DPA, pour tout ce qui concerne le traitement des données personnelles ; (d) le SLA ; (e) les présentes CGS. Les conditions générales ou documents d'achat du Client ne s'appliquent pas, même en l'absence d'opposition expresse de RogerHR.

2.3 Chaque document standard (CGS, SLA, DPA, Addendum) est cité au Contrat avec sa date. Le texte à cette date reste applicable pendant toute la durée du Contrat, sous réserve de l'article 21.

2.4 Le Client a vérifié avant la signature que les Modules souscrits répondent à ses besoins et sont compatibles avec son environnement informatique (navigateur à jour, connexion internet).

3. Droit d'utilisation et propriété intellectuelle

3.1 RogerHR accorde au Client, pour la durée du Contrat, un droit d'utilisation de la Plateforme non exclusif, non cessible et non transférable, limité aux Modules souscrits et aux Utilisateurs du Client et des Entités du Client, pour les besoins de sa gestion interne des ressources humaines.

3.2 Le Client s'interdit, et fait interdire à ses Utilisateurs, de : (a) céder, louer, revendre ou donner accès à la Plateforme à un tiers autre que les Entités du Client ; (b) copier, décompiler, désassembler ou tenter d'accéder au code source de la Plateforme, sauf dans la mesure impérativement autorisée par la loi ; (c) utiliser la Plateforme pour développer un produit concurrent ; (d) charger du contenu illicite ou nuisible, ou faire peser sur la Plateforme une charge anormale ; (e) réaliser des tests d'intrusion ou de vulnérabilité sans l'accord écrit préalable de RogerHR.

3.3 La Plateforme, sa Documentation, ses paramétrages, ses connecteurs et toutes leurs évolutions, y compris celles issues des demandes ou retours du Client, restent la propriété exclusive de RogerHR ou de ses concédants. Le Contrat n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle.

3.4 RogerHR fait évoluer la Plateforme à sa discrétion. Les nouvelles versions sont mises à disposition de l'ensemble des clients ; seule la version en vigueur de la Plateforme est accessible. RogerHR ne retire pas une fonctionnalité essentielle d'un Module souscrit sans préavis de six (6) mois ou mise à disposition d'une fonctionnalité équivalente.

4. Services inclus

4.1 **Accès.** L'accès à la Plateforme pour l'ensemble des Utilisateurs et Administrateurs, par connexion sécurisée (HTTPS), à une adresse dédiée au Client. Le Client peut activer l'authentification par son fournisseur d'identité (Microsoft Entra ID, Google, Okta ou tout fournisseur OpenID Connect) ; l'authentification forte est alors gérée par ce fournisseur.

4.2 **Hébergement et sécurité.** L'hébergement de la Plateforme et des Données du Client, leur sauvegarde et les mesures de sécurité.

4.3 **Maintenance et support.** La maintenance corrective et évolutive de la Plateforme, les mises à jour et le support aux Administrateurs, dans le périmètre et aux niveaux fixés par le SLA.

4.4 **Documentation.** L'accès au centre d'aide en libre-service pour les Utilisateurs et les Administrateurs.

4.5 Ne font pas partie des services inclus et relèvent des Services professionnels : la mise en place initiale, le paramétrage nouveau ou la reconfiguration à la demande du Client, la reprise ou la migration de données, les formations, le développement ou l'adaptation de connecteurs, l'administration courante de la Plateforme pour le compte du Client et toute prestation hors du périmètre du Contrat.

5. Projet de mise en place et Services professionnels

5.1 Le périmètre, les jalons indicatifs, le prix et les modalités de facturation du projet de mise en place figurent au Contrat. RogerHR exécute le projet selon les quatre étapes de sa méthode : audit et analyse, paramétrage, migration des données, formations.

5.2 La migration des données s'effectue à partir des modèles fournis par RogerHR, complétés par le Client. Le Client est responsable de la collecte, de l'exactitude et de la complétude des données remises ; RogerHR l'assiste pour les valider et les formater, puis les importe.

5.3 La mise en production est constatée par un procès-verbal signé des deux Parties ou, à défaut, par l'utilisation de la Plateforme en exploitation par le Client. Le Client notifie par écrit ses réserves éventuelles dans les dix (10) Jours ouvrés suivant la mise à disposition de l'environnement paramétré ; passé ce délai sans réserve, la recette est réputée prononcée. Les réserves fondées sont levées par RogerHR sans frais ; les demandes qui excèdent le périmètre convenu font l'objet d'un devis.

5.4 Les Services professionnels non prévus au Contrat, ou rendus nécessaires par un manquement du Client à son obligation de collaboration, sont facturés au tarif en vigueur de RogerHR, sur devis accepté ou au temps passé. Les prestations sont réalisées à distance ; les déplacements demandés par le Client sont facturés au coût effectif.

5.5 Les retards de mise en production imputables au Client (données non remises, indisponibilité des interlocuteurs, décisions de paramétrage non prises) ne reportent pas la date de début d'abonnement fixée au Contrat au-delà de trois (3) mois.

6. Obligations du Client

6.1 Le Client collabore à la mise en place et à l'exploitation de la Plateforme : il désigne un chef de projet et des Administrateurs, fournit les informations et documents nécessaires dans les délais convenus, valide les comptes rendus d'audit et réalise les tests qui lui incombent.

6.2 Le Client maintient en permanence au moins un Administrateur formé à l'administration de la Plateforme.

6.3 Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la licéité et de la qualité des Données du Client, des règles de gestion qu'il communique pour le paramétrage et de leur conformité au droit du travail, aux conventions collectives et aux règles de protection des données qui lui sont applicables. Il met à jour le paramétrage lorsque ses règles changent, par ses Administrateurs ou en commandant des Services professionnels.

6.4 Le Client gère les habilitations de ses Utilisateurs. Chaque Utilisateur dispose d'identifiants personnels et confidentiels ; le Client veille à leur confidentialité, supprime les accès des personnes qui quittent son effectif et informe RogerHR sans délai de toute perte, de tout vol ou de toute utilisation non autorisée d'identifiants.

6.5 Le Client utilise la Plateforme conformément aux Documents contractuels, à la Documentation et à la loi. Il garantit RogerHR contre toute prétention de tiers fondée sur les Données du Client ou sur un usage de la Plateforme non conforme au Contrat.

7. API et connecteurs

7.1 Lorsque le Contrat le prévoit, le Client peut accéder aux interfaces de programmation (API) de la Plateforme dans les limites de la Documentation. RogerHR peut limiter l'accès en cas d'usage disproportionné ou susceptible de nuire au fonctionnement de la Plateforme, après information du Client sauf urgence.

7.2 Les connecteurs vers des systèmes tiers (paie, recrutement, formation, autres) sont développés et maintenus par RogerHR dans le périmètre fixé au Contrat. Le Client est responsable des systèmes tiers, de leurs licences, de leurs évolutions et des données qu'ils transmettent. Une modification d'un système tiers rendant nécessaire l'adaptation d'un connecteur relève des Services professionnels, sauf lorsque le Contrat prévoit une maintenance de connecteur.

7.3 RogerHR annonce aux Administrateurs les évolutions non rétrocompatibles de ses API avec un préavis d'au moins six (6) mois.

8. Données du Client

8.1 Le Client reste propriétaire de l'ensemble des droits sur les Données du Client. RogerHR ne les utilise que pour exécuter le Contrat. RogerHR n'est pas autorisé à vendre les Données du Client ni à les utiliser à des fins d'analyse.

8.2 Le Client peut exporter à tout moment les Données du Client dans un format structuré et exploitable (CSV, XLSX ou équivalent) au moyen des fonctions de la Plateforme.

8.3 RogerHR n'est pas responsable d'une perte, destruction, altération ou divulgation des Données du Client causée par un tiers étranger à l'exécution du Contrat, à l'exception de ses propres sous-traitants et sauf si cette perte résulte d'un manquement de RogerHR à ses obligations de sécurité.

8.4 RogerHR peut supprimer, isoler ou cesser de traiter des Données du Client qui sont infectées par un code malveillant ou dont le stockage ou la transmission placerait RogerHR en infraction avec une loi applicable, après information du Client sauf urgence.

9. Protection des données personnelles

9.1 Pour exécuter le Contrat, RogerHR traite en qualité de responsable du traitement les données personnelles des Administrateurs et des interlocuteurs du Client (nom, prénom, fonction, adresse électronique et téléphone professionnels) afin de communiquer avec eux et de leur fournir les services. Ces personnes

peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, remise de leurs données) à l'adresse dpo@rogerhr.ch.

9.2 Le traitement de données personnelles que RogerHR effectue pour le compte du Client, en qualité de sous-traitant, est régi exclusivement par le DPA, qui fait partie des Documents contractuels.

10. Sécurité et continuité

10.1 RogerHR maintient pendant toute la durée du Contrat un système de management de la sécurité de l'information certifié ISO/IEC 27001 ou selon une norme internationalement reconnue d'un niveau équivalent, audité annuellement par un tiers indépendant. En cas de suspension ou de retrait de la certification, RogerHR en informe le Client dans les meilleurs délais avec un plan d'action ; l'information et la mise en œuvre du plan d'action dans les délais qu'il prévoit satisfont à l'obligation du présent alinéa.

10.2 Les politiques de sécurité, la liste des sous-traitants et les certificats en vigueur sont publiés sur la plateforme de transparence de RogerHR (https://trust.rogerhr.ch). Les mesures techniques et organisationnelles sont décrites au DPA ; les engagements de disponibilité, de sauvegarde et de reprise figurent au SLA.

10.3 RogerHR maintient et teste au moins une fois par an un plan de continuité d'activité et de reprise après sinistre couvrant la Plateforme.

10.4 RogerHR informe le Client de tout incident de sécurité affectant la Plateforme et ayant une incidence sur les Données du Client ou sur la fourniture du service au plus tard vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance, selon les modalités du SLA et, pour les données personnelles, du DPA.

11. Confidentialité

11.1 Chaque Partie garde confidentielles les informations de l'autre Partie dont elle a connaissance à l'occasion du Contrat, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, désignées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel résulte des circonstances (les « **Informations confidentielles** »). Les Données du Client, les conditions financières du Contrat et les informations techniques sur la Plateforme sont des Informations confidentielles.

11.2 Ne sont pas confidentielles les informations qui : (a) sont ou deviennent publiques sans faute de la Partie réceptrice ; (b) étaient licitement connues de la Partie réceptrice avant leur communication ; (c) sont reçues licitement d'un tiers non tenu à la confidentialité ; (d) sont développées de manière indépendante. Une Partie peut divulguer une information lorsque la loi ou une autorité l'y oblige, dans la mesure requise et après en avoir informé l'autre Partie si la loi le permet.

11.3 Chaque Partie n'utilise les Informations confidentielles de l'autre que pour l'exécution du Contrat et ne les communique qu'aux membres de son personnel, à ses sous-traitants et à ses conseillers qui ont besoin de les connaître et qui sont tenus à une obligation de confidentialité au moins équivalente.

11.4 Ces obligations durent pendant le Contrat et cinq (5) ans après sa fin. Au terme du Contrat, chaque Partie restitue ou détruit les Informations confidentielles de l'autre, sous réserve des copies de sauvegarde et des obligations légales de conservation, pour lesquelles la confidentialité demeure.

11.5 RogerHR traite dans la Plateforme les données relatives au personnel du Client, non celles relatives à sa clientèle. Il appartient au Client de qualifier, au regard des dispositions qui lui sont applicables (notamment l'article 47 de la loi sur les banques pour un établissement bancaire), les informations qu'il confie à RogerHR et d'en informer RogerHR lorsqu'un régime particulier s'applique.

12. Facturation et paiement

12.1 Les Frais d'abonnement sont facturés annuellement, d'avance, au début de chaque Période d'abonnement. Ils sont calculés sur le nombre de collaborateurs ayant un contrat actif dans la Plateforme et sur les prix unitaires du Contrat.

12.2 Les variations du nombre de collaborateurs sont régularisées, à la hausse comme à la baisse, sur la facture de la Période d'abonnement suivante ou à la fin du Contrat. En cas de hausse de plus de vingt pour cent (20 %) en cours de Période d'abonnement, RogerHR peut émettre une facture de régularisation intermédiaire.

12.3 Les Services professionnels sont facturés selon le Contrat et, à défaut, en totalité à la recette de la mise en place, prononcée ou réputée prononcée.

12.4 Tous les prix s'entendent en francs suisses, hors TVA et autres taxes, qui sont facturées en sus au taux en vigueur.

12.5 Les factures sont payables à trente (30) jours. Dès l'échéance, un intérêt moratoire de cinq pour cent (5 %) l'an est dû sans mise en demeure, et des frais de CHF 20.- sont facturés par rappel.

12.6 En cas de retard de paiement persistant trente (30) jours après une mise en demeure écrite, RogerHR peut suspendre l'accès à la Plateforme jusqu'au paiement complet, sans préjudice de son droit de résilier. La suspension ne libère pas le Client du paiement des Frais d'abonnement.

13. Durée et résiliation ordinaire

13.1 Le Contrat entre en vigueur à sa signature. L'abonnement débute à la date fixée au Contrat et court pour la durée initiale qu'il prévoit ; à défaut, la durée initiale est de douze (12) mois.

13.2 Au terme de la durée initiale, le Contrat se renouvelle tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée par écrit par l'une des Parties au moins trois (3) mois avant l'échéance.

13.3 Les remises accordées au Client sur la liste de prix de RogerHR sont garanties à chaque reconduction. La liste de prix elle-même peut être adaptée à la reconduction, par référence à la liste en vigueur, moyennant information écrite du Client au moins trois (3) mois avant l'échéance ; le Client peut alors résilier le Contrat pour cette échéance dans les trente (30) jours suivant l'information, en dérogation au préavis de l'article 13.2.

14. Résiliation extraordinaire et suspension

14.1 Chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat, par écrit, si l'autre Partie : (a) commet un manquement grave à une obligation essentielle du Contrat et n'y remédie pas dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure écrite ; (b) est déclarée en faillite, obtient un sursis concordataire, entre en liquidation ou cesse ses activités ; (c) est empêchée d'exécuter le Contrat par un cas de force majeure pendant plus de soixante (60) jours consécutifs.

14.2 Constituent notamment un manquement grave du Client : le défaut de paiement persistant après la mise en demeure de l'article 12.6, la violation des droits de propriété intellectuelle de RogerHR et l'usage illicite de la Plateforme. Constituent notamment un manquement grave de RogerHR : le non-respect substantiel et répété du SLA sur deux Périodes de mesure consécutives au sens du SLA, ou une violation grave du DPA au sens de son article 11.4.

14.3 RogerHR peut suspendre tout ou partie de l'accès à la Plateforme, après information écrite du Client et, sauf urgence, un préavis raisonnable, lorsque : (a) le Client est en retard de paiement dans les conditions de l'article 12.6 ; (b) l'usage de la Plateforme par le Client ou ses Utilisateurs présente un risque pour la sécurité ou l'intégrité de la Plateforme ou des données d'autres clients ; (c) l'usage est illicite ou contraire à l'article 3.2. La suspension est levée dès que sa cause a disparu.

14.4 En cas de résiliation par RogerHR pour manquement du Client, les Frais d'abonnement de la Période d'abonnement en cours restent dus. En cas de résiliation par le Client pour manquement de RogerHR, RogerHR rembourse les Frais d'abonnement payés d'avance au prorata de la période non courue.

15. Effets de la fin du Contrat

15.1 À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation prend fin. Le Client conserve pendant trente (30) jours un accès à la Plateforme limité à la consultation et à l'export des Données du Client.

15.2 Avant la fin effective du Contrat, RogerHR restitue au Client, sur demande, l'intégralité des Données du Client dans un format structuré et exploitable (CSV, XLSX ou équivalent) et fournit une assistance raisonnable à l'export. Toute assistance supplémentaire est facturée au tarif en vigueur.

15.3 Au terme de la période de l'alinéa 15.1, soit dans les trente (30) jours suivant la fin du Contrat, RogerHR supprime définitivement les Données du Client de son environnement de production, y compris chez ses sous-traitants, et en adresse au Client une confirmation écrite sur demande. Les sauvegardes contenant des Données du Client sont détruites selon le cycle de rotation prévu au SLA et au plus tard douze (12) mois après la fin du Contrat ; elles ne sont ni exploitées ni restaurées durant cette période, sauf obligation légale.

15.4 Sur demande écrite du Client notifiée avant la fin du Contrat, RogerHR prolonge la fourniture de la Plateforme pour une période de transition d'au plus trois (3) mois, aux conditions du Contrat, les Frais d'abonnement étant dus au prorata de la période de transition. Les Services professionnels liés à la transition (exports spécifiques, assistance à la migration) sont facturés au tarif en vigueur.

15.5 Les articles 3.3, 8, 11, 15, 18, 23 et 24 survivent à la fin du Contrat, ainsi que toute clause qui, par sa nature, est destinée à lui survivre.

16. Garantie

16.1 RogerHR garantit que la Plateforme fonctionne, dans ses fonctions essentielles, conformément à sa Documentation et que les services sont fournis avec le soin et la compétence professionnels d'usage. Les niveaux de service du SLA constituent une obligation de moyens.

16.2 En cas d'Anomalie, le Client la signale selon le SLA et RogerHR la corrige ou met en place un Contournement au sens du SLA dans les délais cibles du SLA. Cette correction et, lorsqu'ils s'appliquent, les crédits de service du SLA constituent les seuls remèdes du Client au titre de la garantie, sous réserve de l'article 14.

16.3 La garantie ne couvre pas les dysfonctionnements résultant : (a) d'une utilisation non conforme à la Documentation ou aux Documents contractuels ; (b) des Données du Client, de leur qualité ou de leur licéité ; (c) de l'environnement informatique du Client, de sa connexion internet ou de systèmes tiers ; (d) d'une modification de la Plateforme non réalisée par RogerHR ; (e) d'un cas de force majeure.

16.4 Les décisions que le Client prend sur la base des données et calculs produits par la Plateforme, notamment en matière de temps de travail, d'absences et de rémunération, relèvent de sa seule

responsabilité ; il en vérifie les résultats. Toute autre garantie, expresse ou implicite, est exclue dans la mesure permise par la loi.

17. Garantie d'éviction

17.1 RogerHR défend le Client, à ses frais, contre toute action d'un tiers alléguant que l'utilisation de la Plateforme conformément au Contrat viole un droit de propriété intellectuelle valable en Suisse ou dans l'Espace économique européen, et prend en charge, dans les limites de l'article 18, les dommages-intérêts et frais définitivement alloués contre le Client par un tribunal ou convenus par une transaction approuvée par RogerHR.

17.2 Cette garantie est subordonnée à ce que le Client : (a) informe RogerHR par écrit de l'action dans les trente (30) jours où il en a connaissance ; (b) laisse à RogerHR la direction exclusive de la défense et des négociations ; (c) lui apporte une collaboration raisonnable.

17.3 Si une telle action rend ou risque de rendre l'utilisation de la Plateforme impossible, RogerHR peut, à son choix : (a) obtenir pour le Client le droit de continuer à l'utiliser ; (b) modifier ou remplacer la Plateforme par un équivalent fonctionnel non contrefaisant ; (c) à défaut de solution raisonnable, résilier le Contrat pour les Modules concernés et rembourser les Frais d'abonnement payés d'avance au prorata.

17.4 La garantie ne s'applique pas si l'action résulte des Données du Client, d'une utilisation combinée avec des éléments non fournis par RogerHR, d'une utilisation non conforme à la Documentation ou d'une modification non réalisée par RogerHR. Le présent article énonce l'entière responsabilité de RogerHR en matière de propriété intellectuelle de tiers.

18. Responsabilité et assurance

18.1 RogerHR répond des dommages directs effectivement subis par le Client résultant d'une violation fautive du Contrat par RogerHR, y compris du fait de ses sous-traitants.

18.2 Sont exclus les dommages indirects, notamment la perte d'exploitation, la perte de chance, la perte de données reconstituables, l'atteinte à la réputation et le manque à gagner, ainsi que tout dommage punitif. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

18.3 La responsabilité totale cumulée de RogerHR au titre du Contrat et du DPA est plafonnée au montant payé par le Client au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur. Ce plafond ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ni aux dommages corporels.

18.4 Les crédits de service versés au titre du SLA s'imputent sur ce plafond.

18.5 RogerHR maintient pendant la durée du Contrat une assurance responsabilité civile d'entreprise d'un montant d'au moins CHF 10'000'000.- par année d'assurance pour les dommages corporels et matériels, dont une sous-limite de CHF 2'000'000.- pour les préjudices pécuniaires résultant de ses services informatiques, dans les limites et conditions de sa police, et en fournit l'attestation au Client sur demande.

18.6 Le Client notifie à RogerHR dans les meilleurs délais toute réclamation susceptible d'engager sa responsabilité et coopère pour limiter le dommage.

19. Force majeure

19.1 Aucune Partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution dû à un événement échappant à son contrôle raisonnable, imprévisible et irrésistible, notamment : catastrophe naturelle, incendie, guerre, acte de terrorisme, épidémie, grève externe à la Partie, décision d'une autorité, défaillance généralisée des réseaux

de télécommunication ou de l'alimentation électrique, défaillance simultanée de l'hébergeur principal et de l'hébergeur de sauvegarde de la Plateforme, attaque informatique de grande ampleur non imputable à un défaut des mesures de sécurité de la Partie concernée.

19.2 La Partie empêchée informe l'autre sans délai, prend les mesures raisonnables pour limiter les effets de l'événement et reprend l'exécution dès qu'il a cessé. Les délais sont prolongés d'autant. L'article 14.1 (c) est réservé.

20. Cession, changement de contrôle et sous-traitance

20.1 Aucune Partie ne peut céder le Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre, qui ne peut être refusé sans motif légitime. RogerHR peut toutefois céder le Contrat, sur simple information écrite du Client, à une société de son groupe ou au successeur de tout ou partie de son activité, pour autant que celui-ci reprenne l'ensemble des engagements du Contrat.

20.2 RogerHR informe le Client de tout changement de contrôle de RogerHR dans les trente (30) jours de sa réalisation.

20.3 RogerHR peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat. La liste des sous-traitants traitant des données personnelles est publiée sur la plateforme de transparence et leurs changements sont régis par le DPA. RogerHR reste responsable envers le Client de l'exécution par ses sous-traitants.

21. Modification des Documents contractuels

21.1 Toute modification du Contrat requiert la forme écrite et la signature des deux Parties (avenant). La forme électronique est admise.

21.2 RogerHR peut proposer une nouvelle version des CGS, du SLA, du DPA ou de l'Addendum établissements financiers avec effet à la prochaine reconduction, en la notifiant au Client au moins trois (3) mois avant l'échéance. Si la nouvelle version modifie défavorablement les droits ou obligations du Client et que celui-ci ne l'accepte pas, il peut résilier le Contrat pour cette échéance dans les trente (30) jours suivant la notification, en dérogation au préavis de l'article 13.2 ; à défaut, la nouvelle version s'applique dès la reconduction. Une nouvelle version du SLA ne peut pas réduire les niveaux de service en cours de Période d'abonnement.

22. Références

22.1 RogerHR peut citer le nom et le logo du Client comme référence commerciale, notamment sur son site internet et dans sa documentation, avec l'accord écrit préalable du Client, que celui-ci peut retirer en tout temps pour l'avenir.

23. Dispositions finales

23.1 Les Documents contractuels constituent l'intégralité de l'accord des Parties sur leur objet et remplacent tout accord, offre ou échange antérieur.

23.2 Si une clause est nulle ou inexécutable, les autres demeurent valables ; la clause concernée est remplacée par une clause valable la plus proche de l'intention des Parties.

23.3 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

23.4 Les notifications prévues par les Documents contractuels sont faites par écrit aux adresses des Parties indiquées au Contrat ou communiquées ultérieurement par écrit. Le courrier électronique est admis, sauf pour les résiliations et les mises en demeure, qui sont adressées par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception.

23.5 Les Parties sont des cocontractants indépendants. Aucune disposition ne crée de société simple, de mandat ou de relation de travail entre elles.

23.6 Les Documents contractuels sont établis en français. Toute traduction est fournie à titre de commodité ; la version française fait foi.

24. Droit applicable et for

24.1 Les Documents contractuels sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

24.2 Tout litige résultant de leur conclusion, de leur interprétation ou de leur exécution est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton de Vaud. Le recours au Tribunal fédéral est réservé.